Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215601915-20260320-D_2026_06-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE REMIRAC DU 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Maurice BROUXEL, doyen de l'assemblée.

Présents : : Mmes COURTEL Sandra, FRADIN Joëlle, LEMAIRE Patricia, ROBERT Séverine, Mrs BELLEC Patrice, BENOIT Barthélémy, BROUXEL Maurice, COQUARD Wladimir, GUÉHO GUILLEMOT Raphaël, ROSZAK Emmanuel
Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme GARNIER Louisa ayant donné son pouvoir à M. ROSZAK Emmanuel

Secrétaire : Mme FRADIN Joëlle

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de votes : 11

Date de convocation : 16/03/2026

Réf : 2026-06
Objet : Election du Maire

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. BROUXEL Maurice, le plus âgé des membres du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Appel de candidatures :
M. BELLEC Patrice se porte candidat.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs, nuls ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

A obtenu M. BELLEC Patrice : neuf (9) voix

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215601915-20260320-D_2026_06-DE

M. BELLEC Patrice, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

M. BELLEC Patrice est également proclamé Conseiller Communautaire au sein de l'Oust à Brocéliande Communauté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-contre.

Le Maire,
M. BELLEC Patrice

MAIRIE DE REMINIAC
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Morbihan)